

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 23 MARS 2023

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA – Maryline CUEVAS - Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Maria PIETRZYKOWSKI - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI

MM. Christian BORELLI - Christophe COCQUERET - Philippe DE AZEVEDO - Pierre FIZAINÉ - Madjid HADJADJ – Jean-François MESSIN - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Céline RACADOT représenté par Frédéric WILMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Il est demandé l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Le P-V n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour :

1. Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe - Commune ;
2. Compte Administratif 2022 : Budget Annexe - Commune ;
3. Affectation de résultats 2022 : Budget Annexe - Commune ;
4. Subventions aux associations ;
5. Cotisations aux différents organismes ;
6. Vote des taux ;
7. Bons scolaires ;
8. Fongibilité des crédits
9. Budget 2023 : Budget Annexe - Commune ;
10. Installation d'une laverie automatique ;
11. Déplacement des chemins ruraux ;
12. Horaires école primaire Pierre Brossolette ;
13. Subventions : FAFA – Fond de concours CAL
14. Maitrise d'œuvre travaux Route Nationale ;
15. Attribution du marché : Pumptrack ;
16. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable Public ;
17. Convention CDG : médecine préventive ;
18. Questions diverses ;

Monsieur le Maire informe le conseil que les 2 premiers points sont retirés de l'ordre du jour.

1) Affectation des résultats : commune

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	1 847 080,66	1 847 080,66	2 550 104,81	2 550 104,81
Réalisé	1 490 518,06	1 968 039,53	910 173,91	1 846 765,80
Reste à réaliser	0,00	0,00	237 890,34	264 362,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022. Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 477 521,47 au crédit du compte 1068 (affectation complémentaire en réserve),
- Excédent d'investissement de 936 591,89 € au crédit du compte 001 (résultat d'investissement reporté).

2) Affectation des résultats : Sauci Fossé

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	287 200,00	510 000,00	330 000,00	375 126,22
Réalisé	164 373,98	397 495,58	93 067,38	359 500,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022. Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 233 121,60 au crédit du compte 002
- Excédent d'investissement de 266 432,62 € au crédit du compte 001 (résultat d'investissement reporté).

3) Subventions 2023 :

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé aux associations de déposer un dossier de subvention afin d'établir le montant de la subvention communale qui leur sera attribué.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

Monsieur Philippe DE AZEVEDO, Adjoint aux associations propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

AGEM :	2 000
AMC	500
CCAS :	9 000
Caisse des écoles :	25 000
Comité des Fêtes	5 000
Jeunes en Action	2 500
Football Club de Mexy :	8 500
Handball Club de Mexy :	8 500
Paroisse Notre Dame de Moulaine :	800
Pétanque Club de Mexy	2 000
Tennis Club	2 500
Art Dance	2 000
Elyris Place	1 500
Tricoteuses Papoteuses	300
ADDOTH	300
Association des paralysés de France	300
Restos du cœur	300
Don du sang	300
Mines d'Hussigny	300
Association de préservation du patrimoine de Villers la Montagne	300
Association des Amis de l'Orphelinat de Brosteni	300
Maison du Savoir Faire	300
Foyer du Collège Vauban	300
Challenge Scapoli	300

M. COCQUERET demande pourquoi la subvention du Tennis Club a été diminué. M. Le maire lui indique qu'au vu du nombre de licenciés, la demande est astronomique. M. Le Maire indique que les autres associations ont une subvention par licenciés entre 80 et 100 €.

Mme BIAVA demande si des rencontres ont eu lieu avec les présidents. Il lui est indiqué que des réunions ont eu lieu. Et qu'il était précisé dans la demande de subvention que la municipalité pouvait être sollicité.

Après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces subventions ;
- indique que ces subventions ne seront versées qu'à la condition que le dossier de subvention soit réputé complet ;
- dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2023.

4) Cotisation CAUE

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) à laquelle la commune adhère. Pour l'année 2023, la cotisation s'élève à 200 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2023

5) FIL BLEU :

Le Maire rappelle que la Municipalité adhère depuis de nombreuses années au SIVU le fil bleu.

Pour 2023, la participation de la commune s'élève à 19 920 euros.

Mme MARGIOTTA demande quels sont les critères pour pouvoir être éligibles. Toutes les rues de la commune sont ouvertes. Seules les façades visible de la rue d'implantation sont éligibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

6) Vote des taux 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales.

Il rappelle que cette année, le conseil doit se positionner sur un taux pour la taxe d'habitation. Il rappelle également que les bases ont été augmentés par l'Etat et que de fait, les recettes fiscales seront mathématiquement plus élevées.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas modifier les taux communaux. Il préconise d'appliquer le taux de taxe d'habitation qui était fixé en 2019 soit 19,69%.

Les conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer les taux en 2023 comme suit :

	Taux votés
Taxe Foncière Bâtie	27,45 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29,22 %
Taxe d'habitation	19,69 %

7) Application de la taxe d'habitation :

Monsieur le Maire informe qu'à partir de 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur un taux pour la taxe d'habitation, ce qui vient d'être fait.

Il rappelle que la taxe d'habitation sera due sur les résidences secondaires, sur les locaux meublés ...

Il est également offert à la commune d'appliquer ce taux sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

C'est sur ce point que le maire propose au conseil municipal de statuer.

Après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

8) Bon scolaire :

Chaque année, il est alloué à la rentrée scolaire un bon d'achat à chaque enfant de la Commune fréquentant un établissement secondaire hormis alternance et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans avant le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le montant du bon scolaire à 60 € jusqu'à nouvelle délibération.

9) Fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 1 423 851,40€ en section de fonctionnement et 905 982,01 € en section d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

10) Installation d'une laverie automatique :

Monsieur le Maire informe avoir eu des contacts avec la société Photomaton pour l'installation d'une laverie automatique en lien avec le carrefour Express.

Il s'agirait d'installer un module non fixe sur un espace proche du carrefour Express. M. le Maire informe le conseil qu'il y a également la possibilité d'autoriser cette installation en contre parti d'une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'installation d'un module de laverie automatique sur la Place Dufour
- indique fixer à 100€ par an l'indemnité demandée au prestataire pour l'installation du module « laverie automatique ».

11) Déplacement et aliénation du chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-48 en date 16 juin 2022 décidant de faire procéder à une enquête publique préalable en vue du déplacement d'une partie des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château

Vu l'arrêté municipal n° 06/2023 et N°07/2023 en date du 27 janvier 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déplacement de sections des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 8 mars 2023,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les sections des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château déplacées vers la voirie interne du lotissement « le Clos de la Rose », qui cesseront d'être affectées à l'usage public mais qui resteront praticables et accessibles pendant la durée des travaux, peuvent être déplacées et aliénées sans inconvénient en vue de l'intérêt général du projet,

Monsieur SCROCCARO ne participe pas au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- Approuve le déplacement des sections des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château d'une contenance totale de 1 649 m².
- Approuve l'aliénation des sections des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château d'une contenance totale de 1 649 m² à Terralia Aménagement ayant son siège social 21 rue de Sarre 57000 METZ au prix de 5 500 € hors droits et taxes, soit 3.33 € le mètre carré.
- Dit que les parcelles seront délimitées par géomètre avant la régularisation par acte authentique devant notaire,

- Autorise le Maire à signer tout document lié à ce déplacement et à cette aliénation, notamment l'acte notarié.

12) Horaire de l'école primaire

Par délibération N°2021-054, il avait été décidé au vu du contexte sanitaire de mettre en place des horaires décalés au sein des écoles de Mexy.

M. le maire indique que le directeur de l'école primaire nous demande d'acter un retour aux horaires « normales », à savoir 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 pour l'intégralité des classes.

Cette modification prendra effet, après avis du DASEN, dès le 2 mai 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition du retour aux horaires normales d'école.

13) Demande de subvention : foot 5

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de faire installer à la Plaine des jeux un terrain de Foot-Five.

Le coût d'installation est estimé à 99 810 € HT.

M. SCROCCARO demande l'implantation du terrain. M. le Maire lui précise qu'il serait installé près du terrain de football actuel.

Mme BIAVA s'interroge sur la nécessité d'avoir 3 terrains dédiés au football. M. DE AZEVEDO lui indique que le club de foot a de très nombreux licenciés (environ 150) et que les terrains annexes permettront de préserver le terrain vert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur auprès de la FFF et une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des organismes financeurs et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services des organismes financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

14) Demande de subvention : clôture foot

Monsieur le Maire informe qu'il est possible nécessaire de revoir les clôtures entourant le terrain de foot. Ces dernières ne sont plus opérationnelles.

Le coût d'installation est estimé à 15 681,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur auprès de la FFF
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des organismes financeurs et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services des organismes financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

15) Demande de subvention : éclairage

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de faire installer à la Plaine des jeux un terrain de Foot-Five.

Le coût d'installation est estimé à 99 810 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur auprès de la FFF et une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention des organismes financeurs et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services des organismes financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

16) Demande de subvention Pumptrack à la région

Monsieur le Maire indique un projet d'aménagement est en cours de réflexion sur l'arrière de la parcelle ZA47. Elle comprend une aire de jeux pour les 1-6 ans, 1 aire de jeux pour les 6 -14 ans, un pumptrack, une aire de pique nique, ...Il s'agit de développer l'offre d'équipements sportif et de loisirs pour les jeunes et moins jeunes de notre commune. Le coût du projet est estimé à 226 792,84 € HT pour le Pumptrack.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du Plan Soutien aux investissements Sportifs de la Région Garnd Est
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

17) Fond de concours

Monsieur le Maire indique un projet d'aménagement est en cours de réflexion sur l'arrière de la parcelle ZA47. Elle comprend une aire de jeux pour les 1-6 ans, 1 aire de jeux pour les 6 -14 ans, un pumptrack, une aire de pique nique, ...Il s'agit de développer l'offre d'équipements sportif et de loisirs pour les jeunes et moins jeunes de notre commune.

Le coût du projet est estimé à 263 869.15 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds de concours du Grand Longwy

- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'organisme financeur et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de l'organisme financeur de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

18)Maîtrise d'œuvre : Route Nationale

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour requalification de la rue Nationale au cabinet Techni Conseil

Le montant de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 21 615 € HT, tarif qui peut être amené à évoluer en fonction du montant définitif des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à au cabinet TechniConseil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

19)Attribution d'un pumtrack

Dans le cadre de la consultation lancée pour le marché de « Aménagement d'un pumtrack», il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine.

Après analyse des offres, l'entreprise présentant l'offre ayant la meilleure notation est l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine pour un montant de 150 000 € HT

Dit que les crédits sont ouverts au BP 2023.

20)Autorisation Poursuite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de la trésorerie de Longwy Collectivités, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites es qualité ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement contentieux et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, en facilitant et optimisant les potentialités du module « poursuites » de l'application Hélios (recouvrement de masse, sélectivité par enjeux, etc)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder au comptable de la commune de Mexy, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :

lettre de relance ;

phase comminatoire amiable ;

mise en demeure ;

opposition à tiers détenteur ;

saisies attribution et rémunération ;

saisie vente ;

procédure de poursuite extérieure.

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance.

21)Convention médecine : centre de gestion 54

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire	

dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

M. le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

22)BP Sauci Fossé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2023, arrêté comme suit :

- Dépenses d'investissement : 340 000,00 €
- Recettes d'investissement : 356 432,62 €
- Dépenses de fonctionnement : 197 199,40 €
- Recettes de fonctionnement : 649 310,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Annexe « au Sauci Fossé » 2023.

23)BP Commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget 2023, arrêté comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 674 143,36 €
- Recettes d'investissement : 2 674 143,36 €

- Dépenses de fonctionnement : 1 896 074,00 €
- Recettes de fonctionnement : 1 896 074,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget 2023.

Questions diverses :

M. Cocqueret demande la position de la commune face à l'augmentation de la TEOM. M. Le Maire lui indique qu'une conférence de presse aura lieu suite à la campagne de désinformation qui a eu lieu. Il indique qu'une augmentation est malheureusement nécessaire. LA TEOM doit être pris en charge à 80% par l'habitant ce qui n'est pas le cas actuellement.